

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**RAPPORT N° 39**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU-RHONE**

**REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 9 Septembre 2016**

**SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL**

**RAPPORTEUR(S) : M. YVES MORAINÉ/ MME SOLANGE BIAGGI**

---

**OBJET**

Soutien aux structures communales et associatives d'accueil petite enfance  
(crèches et haltes-garderies) - 3ème répartition

---

**Direction de la Vie Locale  
Service de la Vie Associative  
139.78**

## CONTEXTE GENERAL ET RAPPEL DES DECISIONS ANTERIEURES

Au titre de ses compétences obligatoires le Conseil départemental a un rôle majeur dans la réglementation, le suivi et le conseil auprès des crèches (désignées sous le terme générique de structures d'accueil de la petite enfance) et des personnels impliqués quotidiennement auprès des enfants.

Par ailleurs, notre collectivité a choisi de mettre en œuvre depuis de nombreuses années une politique volontariste en faveur des modes de garde collectifs afin de compléter et renforcer la pertinence de son intervention et soutenir ainsi les familles du département dans leur quotidien.

Cette politique facultative se traduit par un soutien octroyé chaque année à près de 370 structures, dont :

- 42 % de structures associatives ou à but non lucratif
- 58 % de structures communales

Ce qui représente environ 14 000 places agréées.

Depuis sa séance du 27 Novembre 2009 ce soutien prend la forme d'une subvention dite « à la place agréée » c'est-à-dire selon la capacité d'accueil.

Par ailleurs, au cours de ses séances des 25 Mars et du 30 Juin 2016, notre assemblée a décidé l'inscription d'un crédit de 3 177 000 euros au chapitre 65 fonction 51, répartis entre les articles 6574 et 65734 (programme 19025). Cette somme doit permettre de poursuivre le soutien aux multi-accueils.

Le paysage des modes de garde connaît des mutations et le nombre de places agréées augmente ostensiblement d'année en année (agrandissements, constructions,...).

Ainsi, depuis 2010, le nombre de crèches financées est passé de 330 à plus de 360 et le nombre de places agréées a augmenté d'environ 1 200 places, ce qui induit désormais la consommation totale des crédits de cette enveloppe.

Dans une optique de simplification et d'harmonisation et compte tenu des crédits inscrits au budget départemental pour cette action, il est proposé d'instaurer désormais un tarif unique de 220 € la place agréée pour toutes les crèches qu'elles soient associatives ou communales.

Enfin, délégation a été donnée à la Commission permanente pour la répartition de ces crédits sur proposition de la commission Exigence sociale.

Par délibérations des 27 Mai et 13 Juillet 2016, la commission permanente du Conseil Départemental a procédé à la répartition de cette enveloppe à hauteur de :

- 715 660 € au titre du dispositif Prestations aux Structures de Petite Enfance associatives,
- 2 041 973 € au titre du dispositif Prestations aux Structures de Petite Enfance communales.

La dotation est donc suffisante.

## **OBJET DU PRESENT RAPPORT**

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre appréciation les demandes de subvention de fonctionnement formulées par 16 structures multi-accueils, au titre de l'année 2016 suivant le mode de calcul évoqué ci-dessus (tableau annexé),

Pour toute subvention supérieure ou égale à 23 000 €, une convention de partenariat conforme à la convention-type prévue à cet effet, sera établie préalablement au versement de l'aide départementale.

## **PROPOSITION ET INCIDENCE BUDGETAIRE**

Au bénéfice de ces précisions, je vous serais obligée de bien vouloir vous prononcer sur le montant total des subventions à verser à ces 16 structures, figurant dans le tableau ci-annexé soit : 157 080 € au titre du dispositif Prestations aux Structures de Petite Enfance associatives,

Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les programmes mentionnés ci-dessous :

<b>PROGRAMME</b>	<b>OPERATION</b>	<b>LIBELLE</b>	<b>IMPUTATION</b>	<b>ENGAGEMENT CP</b>
19025	1012677	Prestations aux Structures de Petite Enfance associatives 2016	chapitre 65, fonction 51, article 6574	157 080 €

En cas de décision favorable, il conviendra :

- de prélever le montant des aides accordées, comme indiqué ci-dessus,
- de m'autoriser, pour les associations dont le montant de la subvention est supérieur ou égal à 23 000 €, à signer une convention de partenariat conforme à la convention-type prévue à cet effet.

Au bénéfice de ces considérations je vous serais obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

Signé  
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL